



MAIRIE DE CUVILLY  
29 Rue du Matz  
60490 CUVILLY

Délibération 2024-022

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 060-216001909-20240412-2024\_022-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 12 avril 2024

Date de la convocation : 29/03/2024  
Date d'affichage : 29/03/2024

| Nombre de membres : |            |                                     |
|---------------------|------------|-------------------------------------|
| En exercice         | Présents : | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                  | 11         | 13                                  |

Le vendredi 12 avril 2024, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire**.

**Etaient présents :** MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIOUX Jean-Claude, BRECQUEVILLE Linda, SANTUNE Nadine, GANTIER Brigitte, LEVIER Denis, THUET Myriam, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie et VERYEPE Jean-Marie.

**Etaient absents :** FAUGERE Annie avec pouvoir donné à DUMONT Elisabeth, LEROUX Corinne avec pouvoir donné à ODERMATT Franck, BURLURAUX Jérémy et GOSSE Stéphane.

**Secrétaire de séance :** Mme DUMONT Elisabeth

### **DÉLIBÉRATION 2024-022 : Création d'un emploi permanent à temps complet - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'avancement de grade au 1<sup>er</sup> octobre 2024 de l'adjoint administratif territorial, il convient de modifier les effectifs du **service administratif**.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.



A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ❖ Elaboration du budget, réalisation des différentes écritures comptables (titres, mandats, écritures de fin d'exercice, mise à jour de l'inventaire, etc...);
- ❖ Gestion des ressources humaines ;
- ❖ Gestion de l'état civil ;
- ❖ Gestion de l'urbanisme ;
- ❖ Gestion des élections ;
- ❖ Gestion des dossiers liés au cimetière ;
- ❖ Accueil du public ;
- ❖ Elaboration des documents administratifs, participer à la dématérialisation ;
- ❖ Procéder à l'archivage annuel ;
- ❖ Assurer l'assistance et le conseil aux élus ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

Vu le décret n° n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 septembre 2020,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

| Filière        | Grade/Emploi   | Fonctions            | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus ou vacants  |
|----------------|--|----------------------|------------------|--|--|
| Administrative | Adjoint administratif territorial                          | Secrétaire de Mairie | 35h              | Non  | Pourvu par un fonctionnaire  |
| Administrative | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | Secrétaire de Mairie | 35h              | Non  | Sera pourvu par un fonctionnaire (avancement de grade) à compter du 01/10/2024 |



MAIRIE DE CUVILLY  
29 Rue du Matz  
60490 CUVILLY

**Délibération 2024-022**

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 060-216001909-20240412-2024\_022-DE



|           |                               |                   |     |                   |                             |
|-----------|-------------------------------|-------------------|-----|-------------------|-----------------------------|
| Technique | Adjoint technique territorial | Agent technique   | 35h | Non               | Pourvu par un fonctionnaire |
| Technique | Adjoint technique territorial | Agent polyvalent  | 15h | Oui/<br>332-8 5°  | Pourvu par un fonctionnaire |
| Technique | Adjoint technique territorial | Agent d'entretien | 10h | Oui /<br>332-8 5° | Pourvu par un contractuel   |

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de CUVILLY à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
À Cuvilly, le 15/04/2024  
Le Maire, Franck ODERMATT

